



Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le

S²LO

REPUBLIQUE FRANÇAISE ID : 059-215903832-20240219-AR_2024_47-AI

DEPARTEMENT DU NORD

Ville de Marly

Service :

SECRETARIAT GENERAL

JN.V/N.H/M.S

N°ARP-2024-47

ARRETE DU MAIRE

Objet : Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Thomas JORIEUX, Adjoint au Maire délégué au cadre de vie, embellissement de la ville et environnement dans le cadre de la commission d'appel d'offres du 1^{er} mars 2024

Le Maire de la Ville de Marly,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-18 qui dispose que le Maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-17 qui prévoit qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 22-67 du 18 octobre 2022 portant constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO),

Considérant que la CAO a été convoquée le 12 février 2024 pour une tenue le 1^{er} mars 2024,

Considérant que Monsieur le Maire est empêché à cette date,

Considérant qu'il revient à Monsieur le Maire de désigner un(e) représentant(e) parmi les membres du conseil municipal, pour l'exercice de la fonction de présidence de la CAO du 1^{er} mars 2024,

ARRÊTE

Article 1 : En raison de l'empêchement, le 1^{er} mars 2024, de Monsieur le Maire, Monsieur Thomas JORIEUX, Adjoint au Maire délégué au cadre de vie, embellissement de la ville et environnement, est désigné pour assurer les fonctions de Président de la CAO.

A ce titre, Monsieur Thomas JORIEUX, Adjoint, est habilité à signer tous les documents, tels que comptes rendus, convocations ou courriers, afférents au fonctionnement de la commission qu'il préside.

Article 2 : La signature par délégation sera précédée de la mention « par délégation, l'Adjoint délégué, Thomas JORIEUX ».

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, publié et notifié à l'intéressé.

Fait à Marly, le 19 février 2024

Le Maire,

Jean-Noël VERFAILLÉ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

*Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture le...19/02/2024*

et de la publication le 20/02/2024..